

Le présent dossier permet à un abonné du service d'eau potable et/ou d'assainissement collectif de présenter toute demande courante auprès du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne concernant sa propriété.

Ce dossier, dûment rempli, est à adresser, **en deux exemplaires**, accompagnée des pièces nécessaires, à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus :

| Votre interlocuteur | |
|---|--|
| SMEA 31 – Centre de Grenade 1475 rue du Port-Haut 31330 GRENADE | Tél. : 05 61 82 61 80 Télécopie : 05 61 82 38 98 Courriel : grenade@reseau31.fr |

Si le SMEA 31 exerce la compétence sur la commune concernée, ses services instruiront directement la demande. Dans le cas contraire, il la transmettra au service concerné dans un délai de 5 jours et vous en informera.

Ce dossier doit être accompagné, **pour les demandes de branchement Assainissement et Eau potable**, des pièces suivantes :

- **plan de situation de la construction ou du terrain** avec indication des rues adjacentes
- **plan de masse** faisant apparaître la construction, les limites de propriété de la parcelle, le tracé du branchement et
 - **pour un branchement assainissement** : l'emplacement souhaité de la boîte de branchement des eaux usées avec sa profondeur par rapport au terrain naturel ainsi que le diamètre de la partie publique du branchement
 - **pour un branchement d'eau potable** : **l'emplacement souhaité du compteur et du regard de branchement**

Vos obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

En matière d'assainissement collectif

- o l'exécution de la partie publique du branchement particulier jusqu'à et y compris le regard de branchement sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31) à votre charge suivant un devis qui vous sera transmis dans les 30 jours,
- o les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SMEA 31, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- o le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par le SMEA 31 et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débouilleur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur),
- o la redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

En matière d'eau potable

- o toute fourniture d'eau potable à partir du réseau public doit faire l'objet de la souscription d'un abonnement auprès du service de l'eau,
- o le contrat rentre en vigueur dès la pose ou l'ouverture du compteur. Le paiement éventuel de la part fixe de l'abonnement est dû à compter de cette date,
- o la réalisation du branchement est effectuée par le SMEA 31 à votre charge suivant un devis qui vous sera adressé dans un délai de 15 jours (pour une maison individuelle)
- o la résiliation de l'abonnement, dans le cas où vous ne connaissez pas votre successeur (résiliation simple), entraîne la fermeture du branchement, la dépose et la relève par un agent du SMEA 31 du compteur. Ces opérations sont à votre charge,
- o la résiliation – transfert est effectuée gratuitement. Elle nécessite que vous connaissiez votre successeur qui doit, en signant le dossier, accepter de devenir titulaire de l'abonnement avec tous les droits et obligations que cela comporte, accepter l'index de transfert relevé de manière contradictoire et qui servira de base à votre facturation de solde de tout compte et à sa prochaine facturation comme index de départ.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SMEA 31 dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés du SDEA.



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DOSSIER UNIFIE DE L'USAGER